



**BUREAU SYNDICAL DU  
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES  
MERCREDI 03 JUILLET 2019 à 09h.  
Salle de réunion du S.D.E.V.**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU DU  
03 JUILLET 2019  
ORDRE DU JOUR DU BUREAU**

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau en date du 12 juin 2019,
2. Motion de préservation du Syndicat,
3. Attribution de marchés subséquents à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public pour la période 2019-2022,
4. Questions diverses.

# **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU SDEV**

L'an deux mille dix-neuf,  
Le mercredi trois juillet,  
à 9 heures,

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dûment convoqué par courrier en date du 26 juin 2019, s'est réuni à Epinal, sous la présidence de Monsieur Gilles CHAMPAGNE.

Monsieur le Président ouvre la séance à 09H00,

Monsieur Bienvenu RUGGERI, membre du BUREAU, a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des Membres du Bureau présents, ainsi que Madame Odile DURANT-FRECHIN, Payeur Départemental, pour leur participation.

## **SONT PRESENTS :**

*Monsieur Patrice BERARD  
Madame Raphaëla CANTERI  
Monsieur Gilles CHAMPAGNE  
Monsieur Michel FORTERRE  
Monsieur Mustafa GUGLU  
Monsieur Alain PIERRE  
Monsieur Paul RAFFEL  
Monsieur Serge RENAUX  
Monsieur Denis RIVAT  
Monsieur Bienvenu RUGGERI  
Monsieur Gérard TISSERANT  
Monsieur Jean-Marie VOIRIN*

## **SONT EXCUSES/ABSENTS :**

*Monsieur Frédéric BOTZUNG  
Monsieur Lionel LECLERC*

## **1 - Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau Syndical du 12 juin 2019**

Monsieur le Président propose aux Membres d'approuver le compte-rendu de la réunion du Bureau Syndical qui a eu lieu le 12 juin 2019. Ce compte-rendu a été communiqué à l'ensemble des Membres du Bureau Syndical via Xactes, le 20 juin 2019.

### **DELIBERATION N° B 38/03-07-2019:**

**Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, approuve le compte-rendu de la réunion du BUREAU du 12 juin 2019.**

**Nombre de Délégués en exercice : 14**

**Nombre de présents : 12**

**Nombre de votants : 12**

**Nombre de suffrages exprimés : 12**

Monsieur le Président propose aux Membres du Bureau d'inverser les points 2 et 3 inscrits à l'ordre du jour.

Les Membres du Bureau acceptent à l'unanimité.

## **2 - Attribution de marchés subséquents à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public pour la période 2019-2022**

Suite à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence du 14 septembre 2018 portant sur l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public (mâts et candélabres, consoles et crosses, luminaires et projecteurs, lampes, accessoires) à apporter au SDEV, à réaliser entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2022, la Commission d'Appel d'Offres compétente s'est réunie les 17 octobre et 27 novembre 2018 pour attribuer ledit accord-cadre.

7 entreprises se sont vues attribuer l'accord-cadre :

- la Société ECLATEC de LAXOU (54)
- la Société COMATELEC de ROISSY CHARLES DE GAULLE (95)
- la Société GHM de SOMMEVOIRE (52)
- la Société BG LUM de CREHANGE (57)
- la Société FIMEC de NORROY LE VENEUR (57)
- la Société SELUX de MIRIBEL (01)
- la Société ROHL de ERSTEIN (67)

Conformément à la délibération du Bureau N°B49/28-11-2018, Monsieur le Président du SDEV a signé les accords-cadres avec les entreprises attributaires le 17 décembre 2018.

Cet accord-cadre est mixte, c'est-à-dire qu'il s'exécute soit par des bons de commande pour les fournitures correspondant aux termes définis dans le marché, soit par des marchés subséquents pour les fournitures dont les besoins ne sont pas définis dans celui-ci.

Ainsi, des consultations pour l'attribution de marchés subséquents ont été effectuées. Les lettres de consultation ont été envoyées aux entreprises attributaires de l'accord-cadre **le 07 juin 2019** pour l'ensemble des consultations. La date limite de réception des offres a été fixée au **28 juin 2019 à 11H00**.

Les Membres du BUREAU sont invités à autoriser Monsieur le Président du SDEV à signer les marchés subséquents aux accords-cadres conclus avec les entreprises susmentionnées, après présentation de l'analyse des offres.

La liste des marchés subséquents sur lesquels le Bureau est amené à se prononcer est la suivante :

- a) AHEVILLE : Rénovation EP (affaire n° 2018/4/024)
- b) MIDREVAUX : Modernisation EP (affaire n° 2019/1/014)
- c) PLOMBIERES LES BAINS : Rénovation EP Passage du Dr Turk (affaire n° 2019/6/016)
- d) VAL D'AJOL : Enfouissement EP Rue de la Brasserie et Rue de la Gare (affaire n° 2018/8/020)

Pour mémoire, les critères d'analyse des offres des marchés subséquents sont les suivants : offre économiquement la plus avantageuse selon :

- **Prix des fournitures (40%)** : Les offres seront notées de 0 à 40 en fonction des prix proposés dans le Descriptif Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) pour chaque marché subséquent. La note de chaque candidat, pour ce critère, sera calculée avec la formule suivante =

$$40 \times \frac{\text{prix le plus faible}}{\text{prix proposé par le candidat}}$$

- **Esthétique (35%)** : L'esthétique des produits proposés par opération sera notée de 0 à 35 suivant les capacités d'intégration et d'adaptabilité des produits proposés sur le site spécifique à chaque opération. L'offre présentant des caractéristiques esthétiques identiques à celles demandées dans la lettre de consultation recevra une note de 35/35. Les autres offres recevront une note inférieure dégressive en fonction de l'intégration des produits sur le site spécifique de l'opération.

- **Performances photométriques des luminaires (15%)** : il sera demandé de fournir avec chaque offre une étude photométrique sur un tronçon droit de rue. Les caractéristiques à prendre en compte sont fournies par le maître d'ouvrage (classification de la voirie, les niveaux d'éclairage et d'uniformité à atteindre, la hauteur de feu des points lumineux...). En fonction des niveaux d'éclairage et d'uniformité à atteindre, le candidat transmet les caractéristiques des lanternes, justifiées par l'étude photométrique et précise notamment, la puissance et le flux lumineux sortant des lanternes, leur efficacité énergétique, le niveau d'éclairage moyen, le niveau d'uniformité, le taux d'éblouissement, la distance entre deux points lumineux permettant d'obtenir ces résultats. Le candidat doit justifier le coefficient de maintenance utilisé dans l'étude photométrique. Pour rappel, le contrat de maintenance mis en œuvre comprend le remplacement des lampes à décharge tous les 4 ans et une visite annuelle de vérification/nettoyage de tous les points lumineux (nettoyage des vasques, vérification des connexions électriques et de l'état de fonctionnement des protections électriques). L'offre présentant les meilleures caractéristiques photométriques recevra une note de 15/15. Les autres offres recevront une note inférieure dégressive en fonction des performances photométriques du matériel proposé.

- **Délais de livraison (10%)** : Les offres seront notées de 0 à 10 en fonction des délais proposés pour chaque opération définie à l'article 1.3 du Règlement de Consultation. La note de chaque candidat, pour ce critère, sera calculée avec la formule suivante =

$$10 \times \frac{\text{délai le plus court}}{\text{délai proposé par le candidat}}$$

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Florent DUVAL pour la présentation des dossiers.

Monsieur Florent DUVAL expose ensuite les différentes analyses des offres reçues pour les dossiers concernés.

#### **DELIBERATION N°B39/03-07-2019:**

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux de rénovation EP à AHEVILLE avec l'entreprise ECLATEC de LAXOU (54) pour un montant de 5 873,68 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

**Nombre de Délégués en exercice : 14**

**Nombre de présents : 12**

**Nombre de votants : 12**

**Nombre de suffrages exprimés : 12**

#### **DELIBERATION N°B40/03-07-2019:**

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux de modernisation EP à MIDREVAUX avec l'entreprise COMATELEC de ROISSY CDG (95) pour un montant de 12 637,00 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

**Nombre de Délégués en exercice : 14**

**Nombre de présents : 12**

**Nombre de votants : 12**

**Nombre de suffrages exprimés : 12**

#### **DELIBERATION N°B41/03-07-2019:**

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture

de matériels d'éclairage public relatif aux travaux de rénovation EP passage du Dr Turk à PLOMBIERES LES BAINS avec l'entreprise GHM de SOMMEVOIRE (52) pour un montant de 2 361,48 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

### DELIBERATION N° B42/03-07-2019:

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP rue de la brasserie et rue de la gare à LE VAL D'AJOL avec l'entreprise BG LUM de CREHANGE (57) pour un montant de 36 526,16 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

### **3 – Motion de préservation du Syndicat**

Dans le cadre combiné de la nouvelle réforme territoriale (projet de loi pour une nouvelle confiance dans les élus locaux), du projet de loi sur l'énergie et de la restructuration d'EDF, certaines entités (métropoles, communautés urbaines, départements...) souhaiteraient prendre de nouvelles compétences dans le domaine de l'électricité et notamment sur les territoires les plus rentables en termes de distribution d'électricité (urbains).

Dans cette hypothèse, la péréquation pourrait être mise à mal, alors que les énergies renouvelables, appelées à prendre une place de plus en plus importante dans le mix énergétique, sont essentiellement produites sur les territoires ruraux au profit des territoires urbains.

La FNCCR alerte donc sur le risque d'éclatement des Syndicats Départementaux d'Energie et appelle en urgence à une mobilisation générale des Elus pour que les Ministres concernés prennent conscience de l'intérêt de ces Syndicats et de leur rôle sur leur territoire respectif.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Bureau :

- d'adopter une motion en vue de la préservation de l'existence et du rôle du SDEV,
- de solliciter les Maires en vue de leur mobilisation pour la préservation du Syndicat.

Monsieur le Président précise que cette information lui est malheureusement parvenue après la réunion du Comité Syndical du 12 juin dernier. S'agissant de réagir rapidement, et la prochaine réunion du Comité Syndical n'ayant lieu qu'en novembre, il souhaite donc solliciter l'avis du Bureau préalablement à une confirmation éventuelle de l'Assemblée Délibérante à l'automne, au regard des éléments disponibles à cette date.

Il indique que ce sujet a été abordé hier lors d'une réunion des directeurs des syndicats d'énergie de la région Grand Est (« Entente Est ») qui s'est tenue chez nos collègues de la FUCLEM (Meuse).

Il laisse alors la parole à Monsieur Florent DUVAL afin de relater les discussions.

Ce dernier souligne la présence de Messieurs Jean FACON et Charles-Antoine GAUTIER, respectivement Directeur Adjoint/Chef du service juridique et Chef du service énergie à la FNCCR. Ceux-ci ont tenu un discours alarmiste concernant cette nouvelle réforme territoriale et ils ont incité fortement les syndicats d'énergie à voter cette motion pour alerter les Ministres sur les risques encourus.

Il rappelle qu'il y a peu (2006), la loi incitait justement à la Départementalisation des syndicats, qu'une note du Ministère de la Transition écologique et solidaire, publiée à l'automne 2018, réaffirmait la position des syndicats d'énergie. Il est donc contradictoire de voir désormais apparaître ce type de modification.

Concernant la mobilité électrique, Monsieur Florent DUVAL souhaite également préciser que les syndicats d'énergie avaient été incités à prendre la compétence IRVE, et qu'aujourd'hui, cette compétence relèverait des régions. Toutefois, si le syndicat a déjà pris cette compétence, elle la conserverait.

Il faut donc être vigilant à tous les projets de réorganisation qui pourraient se mettre en place au détriment des syndicats d'énergie.

Monsieur Denis RIVAT confirme que la même chose s'est déjà produite en matière d'eau et d'assainissement, avec pour conséquence des marchés qui sont repartis vers le privé, à des prix plus importants pour les particuliers. La situation est donc grave et inquiétante.

Monsieur Florent DUVAL ajoute que la distribution d'électricité au sens large, n'est pas une chose simple à comprendre et notamment le fonctionnement des concessionnaires Enedis et EDF. Même si les compétences techniques peuvent s'acquérir au fil du temps, il ne faut pas laisser de temps de latence dont pourraient profiter ces entités. Il faut se battre régulièrement pour maintenir des niveaux d'investissement conséquents sur les réseaux, et s'il y a une baisse sensible de ceux-ci, le combat sera d'autant plus important pour retrouver un niveau convenable.

La péréquation est aussi en danger, et son intérêt est de permettre des actions uniformes sur le territoire, sans avoir à prendre en compte des décisions politiques. Les zones de montagne ou les zones très rurales par exemple ont des problématiques de distribution électrique totalement différentes. Il faut donc pouvoir traiter ces dossiers de façon équitable.

Monsieur Denis RIVAT appuie en effet sur le rôle du syndicat pour maintenir cette équité de traitement.

Monsieur le Président regrette qu'une fois de plus on s'attaque à des systèmes qui fonctionnent bien.

Monsieur Alain PIERRE rappelle que la mission de base du syndicat est de contrôler le bon fonctionnement de la distribution d'électricité. Or, on mélange souvent production et distribution, en incitant les collectivités à produire de l'énergie verte. C'est un outil de communication que de produire avec des énergies renouvelables.

Monsieur le Président renchérit en indiquant que la spécialisation a du bon aussi, et qu'à vouloir multiplier les compétences, il est plus difficile d'être bon partout.

Monsieur Florent DUVAL précise qu'il faut être vigilant sur l'aspect « réseaux », car ce qui intéresse surtout les collectivités, c'est d'enfourer les réseaux pour une question esthétique. Or, un travail important doit aussi être mené sur les sécurisations et renforcements, qui sont des programmes plus transparents puisque sans participation financière des communes. Mais c'est pourtant bien là que se situe la mission de base du syndicat.

Il n'y a pas de manne financière, si le syndicat perçoit la TCCFE des communes de moins de 2 000 habitants, cela permet justement de mutualiser ces sommes (2,8 millions d'euros par an) qui sont intégralement investies dans les réseaux. Or, dans d'autres structures à vocations multiples, cette taxe pourrait ne pas être forcément attribuée à la distribution d'électricité puisqu'elle n'est aujourd'hui pas affectée.

Monsieur le Président confirme que c'est déjà ce qui se passe au Département, qui perçoit la taxe départementale sur les consommations finales d'électricité, mais qui n'est pas « fléchée » et finance donc d'autres domaines. C'est identique dans les communes importantes de plus de 2 000 habitants.

Monsieur Florent DUVAL indique qu'aujourd'hui, le Département reverse entre 200 000 et 250 000 € par an de subvention en matière d'éclairage public au syndicat. Des subventions

sont également attribuées directement aux communes dans ce domaine. Mais cela est loin de représenter l'intégralité de la TDCFE perçue.

Madame Raphaëla CANTERI indique que cela ne doit pas être aussi simple que ça, et qu'en effet la taxe « tombe dans un pot commun » au bénéfice des habitants.

Monsieur le Président rappelle que le syndicat est principalement là pour défendre les intérêts des communes rurales, plus importantes en nombre et disposant de moins de moyens en interne pour se défendre seules, et les intérêts des collectivités au sens large dans le domaine de la distribution d'électricité et de la qualité de cette distribution. Il propose donc au Bureau de demander aux maires de faire voter cette motion, et de saisir également les Parlementaires et Ministres concernés.

Monsieur Denis RIVAT ajoute que lorsque l'on étudie l'état des réseaux des communes urbaines, dépendant d'Enedis, on se rend bien compte que les investissements du concessionnaire ne sont pas à la hauteur des nécessités.

Monsieur Florent DUVAL confirme que les discussions sont dures avec Enedis pour que ce dernier investisse dans ces communes.

Monsieur le Président fait le parallèle avec le nouveau poste source de Rebeuville où tous les réseaux sont enfouis, ce qui est en décalage complet avec le reste des réseaux de la Ville de Neufchâteau ou des autres communes urbaines du Département. Il souligne que c'est très bien de procéder à de tels aménagements mais qu'il ne faut pas en oublier tout le reste. Il précise que lundi, lors de la réunion sur l'inventaire du FACE, à la Préfecture, il a encore rappelé les investissements nécessaires pour la résorption des fils nus, principalement en zone urbaine sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS pour cette thématique.

Monsieur Florent DUVAL confirme qu'il faut aussi être vigilant sur la répartition des investissements d'Enedis. On note un niveau relativement constant d'année en année, mais justement les travaux importants tels que ceux réalisés sur les postes sources ou le déploiement du compteur Linky monopolisent des sommes conséquentes, et les autres travaux d'amélioration du réseau peuvent en pâtir.

### **DELIBERATION N° B43/03-07-2019:**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2224-31, modifié par l'article 33 de la loi en date du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie incitant à la départementalisation de la distribution publique d'électricité,**

**Vu le Code de l'Energie, et notamment ses articles L 322-1 et suivants,**

**Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, approuvés par arrêté préfectoral n° 199/2018 en date du 08 mars 2018, précisant les missions obligatoires de l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité :**

**- la représentation et la défense des intérêts des usagers, dans les relations avec les concessionnaires,**

**- l'exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux de distribution d'électricité tel que le prévoit notamment l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**- le contrôle de la mise en œuvre de la tarification dite "produit de première nécessité" et du tarif spécial de solidarité ou toute tarification ou aide sociale qui s'y substituerait mentionnés dans le Code de l'Energie sur le territoire de leur compétence,**

**- la maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité en lieu et place des Collectivités membres,**

**- dans le cadre de l'article L 2224-35 du CGCT, la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et de lignes terminales existantes et maîtrise d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil en complément de la tranchée commune,**

**- dans le cadre de l'article L 2224-36 du CGCT, la maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures de génie civil destinés au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage**

**Compte-tenu également des missions optionnelles exercées par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges :**

- amélioration des installations communales d'éclairage public (maintenance et/ou investissement)

- déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques pour favoriser la mobilité électrique et l'attractivité du territoire,

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré,

Le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents,

**DEMANDE :**

- de stabiliser l'organisation territoriale de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz telle qu'elle résulte des lois MAPTAM de 2014, NOTRE et de Transition énergétique pour la croissance verte de 2015. Celles-ci orientent l'exercice de cette compétence vers des autorités organisatrices de grandes tailles, faisant converger l'efficacité technique, économique et environnementale avec la solidarité sociale et territoriale,

- d'appuyer la déclinaison territoriale des politiques de transition énergétique sur les syndicats d'énergie.

Cette motion sera proposée à l'adoption des Conseils Municipaux des Communes membres.

#### 4 - Questions diverses

Aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, Monsieur le Président demande aux Membres du Bureau s'ils ont des points à évoquer.

Sans autre observation de la part des Membres du Bureau, Monsieur le Président indique juste aux Membres du Bureau que le Syndicat accueille depuis lundi un apprenti pour une durée d'un an, Monsieur Morgan FONTAINE, en licence professionnelle Eco Gestion des Energies Renouvelables.

La prochaine réunion du Bureau aura lieu le mercredi 18 septembre 2019 à 17h.

Il lève la séance à 9h50.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces extraits de délibérations après transmission au contrôle de légalité (**effectué le 4 juillet 2019**)
- informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication,
- certifie conforme le présent compte-rendu,
- informe que le présent compte-rendu sera adressé à l'ensemble des Membres de l'instance délibérative et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sous huitaine.

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait certifié conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,  
Jean-Marie VOIRIN

